



# Charte du prospecteur

*Toujours prospecter un terrain avec l'autorisation du propriétaire (si possible écrite).  
L'ANDL fournit un modèle d'autorisation à cet effet.*

- **Ne jamais prospecter sur un site archéologique ou historique.**

- Si vous découvrez fortuitement un site jusque là inconnu ou un objet remarquable, arrêtez immédiatement de prospecter, effectuez des relevés avec les moyens dont vous disposez (croquis, photos, cartographie, GPS etc...) et déclarez-le immédiatement ou au plus tard dans les 48H auprès de la mairie. L'ANDL peut vous aider pour cela, n'hésitez pas à nous contacter.

- Respectez la nature en ramassant tous les déchets que vous découvrez et bien sûr en évitant d'en abandonner d'autres.

- Respectez les droits des propriétaires en respectant les cultures, en refermant les parcs où se trouve le bétail, en rebouchant vos trous, en leur montrant les trouvailles faites sur leurs terrains.

- Nous ne saurions que trop vous conseiller d'essayer de vous rapprocher des sociétés archéologiques et historiques locales voire même de la DRAC de votre département. Vos trouvailles peuvent les intéresser. Le délégué de votre département est là pour vous aider dans ce rapprochement. N'hésitez pas à le contacter.

- Tenez un fichier de vos trouvailles, peut-être sera-t-il utile un jour, si la situation de la détection en France prend un nouveau cap.

- Pensez à l'image des prospecteurs. Ne vous cachez pas, dialoguez volontiers avec les passants et les curieux.

- Respectez vos trouvailles en les protégeant et en les entretenant.  
Ne faites pas le commerce de vos trouvailles ; restez désintéressé et simple pratiquant d'un merveilleux loisir.

***En cas de découverte d'objet explosif, ne ramassez pas l'objet,  
rebouchez le trou, placez des repères et prévenez la gendarmerie  
dont dépend le terrain.***

---

**A**SSOCIATION **N**ATIONALE pour la **D**ÉTECTION de **L**OISIR

*C'est la passion de la détection qui nous unit*